

Nombre de conseillers :

En exercice : **41**
Présents : 34
Votants : 31

Date convocation :
09-12-2013

Date d'affichage :
09-12-2013

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du 16 Décembre 2013
Article L 2121-17 DU CGCT**

L'an deux mille treize, le SEIZE DECEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing s'est réuni à la salle du Foyer Rural de Château-Landon, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques HYEST, Président.

Étaient présents, les titulaires : THIBAUT Anne, TARDY Thierry, MOULIE Bruno, THIERRY Jean-Pierre, LIONNET Rose-Marie, ROY Pierre, BOYER Pierre, CHACHIGNON Jean-Noël, DEFOIX Antoine, MOUSSET Gérard, BASCHET Bruno, SABOURIN Mylène, BEAUHAIRE Philippe, HYEST Jean-Jacques, BLOUZAT Nicole, GARLAND Maurice, CHAUSSY Patrick, BABUT Pierre, BOURCIER Francis, HURTAULT Claude, VARLET Michel, BOUSSER Patrick, FONTANA Véronique, GUILHAUMON Sylvain, BARDOUX Pierre.

Étaient absents excusés et suppléés : MONCEL Hugues suppléé par JAIRE Jean-Claude, MARLIN Maryse suppléée par RAFFIN Christiane, JOURDAIN Patricia suppléée par THOISON Pascal, COUTRET Stéphane suppléé par BILLARD Daniel, HUREAU Jean-Claude suppléé par TISSOT François, VILLEFLOSE Annie suppléée par CAMMARATA Gérard.

Étaient absents excusés non suppléés : DETEIX Denis, JOURANDON Alain, LAGILLE Franck, PLISSON Alain, PETIT Bernard, GUINET Bernard, COURTOIS Hervé, PAPOUGNOT Gérard, ARKHIPOFF Mireille.

Étaient aussi présents : METAIS Maria (Egreville), GENEVIEVE Gérard (Poligny), PONSOT Christophe (Villebéon) ainsi que LEBARON Anne-Claire, MESSIAS Marinette, PERON Anne-Sophie (agents de la Communauté de Communes).

Secrétaire de séance : Pierre BABUT

Ordre du jour :

- 1. Informations**
- 2. Administration générale :** modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SIRMOTOM
- 3. Finances :** proposition de décisions modificatives sur le budget prévisionnel 2013
- 4. Finances :** réalisation d'un emprunt pour l'opération de montée en débit (aménagement numérique)
- 5. Aménagement de l'espace :** définition du périmètre de la ZACOM « Val de Loing II »
- 6. Enfance et Jeunesse :** validation du projet éducatif communautaire des Accueils de Loisirs Sans Hébergement
- 7. Enfance et Jeunesse :** définition et mise en œuvre de la grille tarifaire communautaire applicable dans les Accueils de loisirs sans hébergement
- 8. Enfance et Jeunesse :** validation du règlement intérieur communautaire des ALSH
- 9. Ressources humaines :** modification des postes d'Éducateurs de Jeunes Enfants
- 10. Ressources humaines :** création de deux emplois saisonniers d'Animateurs au sein de l'ALSH
- 11. Enfance et Jeunesse :** validation des conventions de délégation de gestion des ALSH communautaires
- 12. Enfance et Jeunesse :** validation de la convention de mise à disposition des locaux et des services de la Commune d'Aufferville pour le fonctionnement de l'ALSH communautaire
- 13. Enfance et Jeunesse :** adhésion à l'Association Alisé
- 14. Enfance et Jeunesse :** validation de la convention de mise à disposition d'un agent communal pour le fonctionnement de l'ALSH communautaire
- 15. Enfance et Jeunesse :** validation de la convention de réalisation des travaux d'aménagement de la salle polyvalente des Quatre saisons entre la Communauté et la Commune d'Aufferville
- 16. Questions diverses**

Le Président remercie les membres du Conseil Communautaire pour leur présence. La séance débute à 19h15.

0. Approbation du compte rendu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 octobre 2013

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 17 octobre 2013.

1. Informations

a. Transport à la demande

Le Président donne la parole à Antoine DEFOIX, Vice-président en charge de la commission "Transport à la demande et services à la population".

Le service de Transport à la demande « Proxi'bus » a fait l'objet de modifications au 1^{er} octobre 2013. Ces évolutions visent à **simplifier l'usage du service** et à le rendre **plus attractif à la population**.

Antoine DEFOIX évoque la satisfaction des usagers suite aux évolutions proposées en octobre : la possibilité de **faire l'aller-retour dans la journée** a été mobilisée, les **nouvelles destinations** ont été sollicitées (zones commerciales à Nemours et Varennes-sur-Seine), les usagers des hameaux utilisent le service pour se rendre **vers le centre-bourg**.

En octobre, on a perçu une augmentation du nombre de voyageurs et de trajets. Par contre, en novembre, la fréquentation a rebaisé, mais reste nettement supérieure aux premiers mois de lancement du service.

On remarque que le nombre d'inscrits augmente, et que de nouveaux habitants de La Madeleine-sur-Loing, Bougligny, Bransles, Egreville, ont utilisé le service au cours des deux derniers mois. Le nombre d'habités, qui utilisent régulièrement le service, augmente.

b. Petite Enfance : renouvellement de l'agrément du Relais d'Assistantes Maternelles

Le Président donne la parole à Rose-Marie LIONNET, Vice-présidente en charge de la commission "Petite enfance, enfance, jeunesse".

Le projet de renouvellement d'agrément du Relais d'Assistantes Maternelles a été présenté aux partenaires de la Communauté (CAF, Conseil Général, LAEP...) le 18 novembre dernier.

Ce nouveau projet reste **dans la continuité directe du premier projet socioéducatif** car l'évaluation du service montre que celui-ci a répondu à des besoins réels d'information et de rencontre des parents et assistantes maternelles.

Le fonctionnement du RAM va donc se pérenniser : les deux animateurs poursuivront l'animation des ateliers et des temps de rencontre, ils assureront l'accueil administratif des parents et assistantes maternelles et assureront le fonctionnement courant du RAM.

L'itinérance sera maintenue, en visant à conserver une qualité d'accueil sur chaque site.

Une réorganisation du temps de travail des animateurs va être réalisée (passage à 70% de l'animateur actuellement à temps plein, passage à temps plein de l'animatrice actuellement à 80%) : celle-ci sera évaluée d'ici un an, pour vérifier que le fonctionnement du RAM permet de répondre aux objectifs du service.

c. Petite Enfance : don de matériel pour le Relais d'Assistantes Maternelles

Par un courrier en date du 17 septembre 2013, la Communauté a été informée de la dissolution de l'association d'assistantes maternelles « Les Margouillats » (localisée à Beaumont-du-Gâtinais et ses environs). Dans ce contexte, la Présidente et les membres du Bureau ont souhaité faire don à la Communauté de Communes d'un chevalet de peinture double-face, d'un tapis d'évolution et d'un caddy à roulettes : ils ont souhaité que ce matériel soit mis à disposition du Relais d'Assistantes Maternelles, dans le cadre des ateliers d'éveil libre.

Par délégation de pouvoir de la part du Conseil Communautaire, le Président informe l'Assemblée que **le Bureau communautaire a accepté ce don lors de sa séance du 9 décembre 2013**.

d. Mutualisation des moyens

Le Président rappelle que l'avancée des travaux du groupe « Mutualisation » avait été présentée lors de la dernière séance du Conseil Communautaire :

- Les commandes de **fuel** étant imminentes pour la saison 2013-2014, il avait été convenu qu'un groupement de commandes soit **créé au printemps prochain, pour préparer la saison 2014-2015**.
- Concernant le **sel**, il a été décidé de ne pas donner suite dans l'immédiat au groupement de commandes.

- Enfin, le groupement de commandes relatif au **papier** semblait être le plus facile à mettre en place, dans un court délai.

L'adhésion d'une Commune à un groupement de commandes requiert une délibération du Conseil municipal, celle-ci devant être actualisée après chaque renouvellement du Conseil.

Le Président informe l'Assemblée que lors de sa dernière séance, **le Bureau communautaire a proposé d'attendre le printemps prochain pour créer le groupement relatif au papier et celui relatif au fuel** (au minimum, d'autres achats ayant également été cités : contrats de sécurité, peinture pour route...).

e. Développement économique

L'Assemblée générale constitutive du **Pacte pour le développement du sud Seine-et-Marne** aura lieu le jeudi 19 décembre. Le Président informe le Conseil que Francis BOURCIER, Vice-président délégué au Développement économique, à l'Emploi et à l'Aménagement de l'espace, souhaite proposer sa candidature pour siéger au sein du Conseil d'Administration. Le Bureau Communautaire s'est prononcé favorablement sur cette candidature.

Lors de sa dernière réunion, le 4 décembre, la Commission « Développement économique » a pris connaissance de quelques **éléments de suivi de l'observatoire foncier et immobilier** :

- **13 biens** (immobilier ou foncier) ont intégré l'observatoire **entre janvier et novembre 2013**, dont 6 entrepôts en vente ou en location. Ces entrepôts ne trouvent pas preneurs, et restent longtemps vacants.
- **12 demandes pour des implantations** ont été formulées sur cette période (c'est moins qu'en 2012) : 3 concernent des recherches de terrains en zone d'activités et 9 des locaux (dont 2 spécifiquement des bureaux en location à petit prix).

En ce qui concerne les **porteurs de projets**, 63 ont été accompagnés entre janvier et décembre 2013 par Anne-Sophie PERON.

- 7 demandes concernaient des projets de création d'activités. 2 demandes concernaient des projets de reprise-transmission. 12 demandes concernaient des entreprises du territoire en phase de développement.
- Quant à la localisation des demandes : 17 concernaient Souppes-sur-Loing (demandes très liées au projet Auchan) ; 7 Egreville (artisanat, commerce, services) ; 6 Château-Landon (artisanat, services aux entreprises, agriculture) ; 3 Beaumont-du-Gâtinais et Lorrez-le-Bocage ; 2 Poligny et Bransles, et une Arville, Maisoncelles-en-Gâtinais, Bougligny, Chaintreaux et Mondreville.

Le Président souligne que la Communauté de Communes est désormais connue des entreprises, qui viennent chercher des informations et conseils auprès d'Anne-Sophie PERON, Agent de développement économique et touristique.

Le Président donne la parole à Francis BOURCIER, pour que celui-ci évoque l'avancée du projet de **« structure porteuse de développement »**. Celui-ci rappelle qu'initialement, l'étude menée avec Elan Développement prévoyait la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière pour ce projet, adaptée à un site (tranche conditionnelle du marché). Cette étude devrait permettre de définir le programme de l'opération, son plan de financement mais aussi le budget prévisionnel pluriannuel de fonctionnement et le programme de réalisation.

La Commission et le Bureau communautaire estiment que la Communauté n'est pas prête à lancer cette quatrième phase de l'étude. En effet, les premières réflexions menées avec Elan Développement ont permis de définir un schéma de principe, sans toutefois suffisamment définir le public visé : l'intérêt du public visé n'a pas été confirmé, les besoins des usagers potentiels non plus. Le modèle économique ne semble pas assez précis non plus, et la réflexion sur les modes de gestion envisageables devrait être affinée.

Réunie le 4 décembre 2013, la Commission « Développement économique, Emploi et Aménagement de l'espace » a proposé une méthodologie permettant de poursuivre ce projet : la Commission a décidé de **préciser la définition du projet, en interne** (éventuellement avec l'aide de la Fabrique à Initiatives, une association qui accompagne les porteurs de projets dans les domaines de l'Economie Sociale et Solidaire). Ces compléments permettront de choisir un site puis de lancer la dernière tranche de l'étude ou de faire appel à un maître d'œuvre si le projet est assez abouti.

Enfin, le Président rappelle que le 25 mars 2013, le Conseil Communautaire a validé un **programme d'actions visant à maintenir et développer une offre commerciale et artisanale de proximité cohérente sur le territoire de la Communauté de Communes**.

Ce programme a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

L'Etat a **accusé réception** de la demande de financement à la date du **5 juillet 2013**, ce qui vaut **autorisation de démarrage des travaux**, mais **pas décision d'attribution de l'aide**. On sait que le

traitement des dossiers FISAC peut être très long (pour exemple, la demande de subvention déposée en 2011 pour l'étude préalable n'a toujours pas été traitée).

Toutefois, **la mise en œuvre de ce programme d'actions a déjà démarré** (journée sur la transmission d'entreprises par exemple), sans occasionner de dépenses très importantes.

Le programme d'actions comprend plusieurs **accompagnements individuels ou collectifs** proposés à des entreprises du territoire. Ces accompagnements nécessitent une participation financière de la Communauté (de 50 à 150 euros en fonction du type d'accompagnement).

Le 4 décembre, la Commission a décidé que **chaque accompagnement proposé à une entreprise du territoire et faisant appel à une participation financière de la Communauté serait validé par Anne-Sophie PERON, Agent de développement économique et touristique, avant qu'un ordre de service soit signé par le Président de la Communauté.**

Enfin, la Commission a décidé **d'envisager le lancement de l'action d'accompagnement à la modernisation des entreprises commerciales et artisanales, avant d'obtenir l'avis d'attribution de l'aide de l'Etat dans le cadre du FISAC.**

Cette action consiste à proposer une aide directe aux entreprises installées sur le territoire, en cofinçant des travaux et investissements de modernisation de l'outil de production, de mise en accessibilité des points de vente, de sécurisation du patrimoine d'entreprise, de modernisation des façades et des vitrines. Pour l'entreprise, l'aide peut s'élever à 30% du montant des travaux (cette aide étant plafonnée à 2 500 euros) de la part de la Communauté et du FISAC (soit un total de 60% - 5 000 euros pour l'entreprise).

Au vu des doutes quant au fonctionnement et au devenir du FISAC, la Commission souhaite démarrer cette action sans attendre l'avis d'attribution de l'aide du FISAC. La mise en œuvre de cette action devra se faire dans les mêmes conditions que si l'aide du FISAC avait été accordée (Comité et règlement d'attribution des aides avec participation des services de l'Etat).

Le lancement de cette action avant l'attribution de l'aide financière de la part du FISAC permettra d'accompagner dès à présent des entreprises dans leurs projets d'investissement, même si l'aide de l'Etat n'est pas garantie.

Le 9 décembre, le Bureau communautaire a acté l'ensemble de ces orientations proposées par la Commission.

2. Administration générale: règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SIRMOTOM

Le Président rappelle que le 5 juillet dernier, le Conseil Communautaire a validé le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du Syndicat de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères.

Le contexte était le suivant : le SIRMOTOM exerce le pouvoir de police pour toutes les questions liées à la collecte et au traitement des déchets, depuis le 1^{er} décembre 2011. Le règlement visait à préciser les modalités d'application de ce pouvoir de police spéciale.

Le 4 novembre dernier, le Comité syndical a délibéré à l'unanimité pour supprimer du règlement les mentions relatives au pouvoir de police. En effet, le Président d'un syndicat mixte ne peut pas recruter de policiers municipaux, exercer une autorité fonctionnelle sur eux ou assermenter ses propres agents. Sur le territoire des Communes, il appartient donc au Maire d'assurer l'exécution du règlement.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du Comité syndical du SIRMOTOM, en date du 4 novembre 2013, approuvant à l'unanimité le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **APPROUVE** les modifications nécessaires au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SIRMOTOM.

3. Finances: proposition de décisions modificatives sur le budget prévisionnel 2013

Le Président rappelle que des événements ponctuels peuvent rendre nécessaires d'ajuster en plus ou en moins des prévisions de dépenses et de recettes. Ces ajustements peuvent s'opérer à tout moment par le biais de décisions modificatives. Faisant partie intégrante du budget, elles doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing adopté le 12 avril 2013 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

CONSIDERANT le rapport fait par le Bureau et sur sa proposition,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1er **AUTORISE** le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n°1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET 2012- CCGVL			
Compte	BP 2013	DM	Prévu après DM
DEPENSES			
6184 Versement à des organismes de formation	1 000 €	- 5 €	995 €
73923 Reversement sur FNGIR	44 177 €	+ 5 €	44 182 €
Total	45 177 €		45 177 €

Article 2 **DIT** que ces mouvements s'équilibrent, en dépense et en recette, à 45 177 euros en section de fonctionnement.

4. Finances : réalisation d'un emprunt pour l'opération de montée en débit

Le Président rappelle que le 17 octobre dernier, le Conseil Communautaire a validé la convention financière entre la Communauté et le syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, relative à l'opération de montée en débit menée sur le territoire.

Celle-ci prévoit le versement d'une participation de la Communauté à l'investissement (montée en débit de six secteurs géographiques : Bransles, Bougligny-Maisoncelles, Ichy-Arville-Gironville, Obsonville, Chenou, hameau de Néronville à Château-Landon) pour un montant de 815 653,50 euros.

La convention prévoit le versement de la participation en trois temps :

- **33 %** de l'ensemble des chantiers de montée en débit, soit **269 165,66 euros**, à la **signature de la convention** ;
- **33 %** à la **livraison de chacun des PMR-MED**, soit 269 165,66 euros au total ;
- **34 %** à la **réception des travaux de chaque secteur**, c'est-à-dire un solde total de 277 322,18 euros.

Ce plan de financement pourrait évoluer, car l'Etat n'a pas encore transmis son niveau d'intervention : la participation communautaire pourrait diminuer.

Lors du vote du budget primitif, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à un emprunt pour couvrir cette dépense.

Au regard des informations actuellement portées à connaissance de la Communauté, il convient de procéder à un emprunt permettant de couvrir **la première échéance** attendue par le syndicat à la signature de la convention.

Le dispositif de prêt proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations, déjà présenté au Bureau et au Conseil, présente d'ores et déjà un grand intérêt :

- Durée de remboursement pouvant aller de 20 à 40 ans,
- Taux d'intérêt indexé sur le livret A, avec une marge de 130 points de base. Cette marge est réduite à 100 points de base pour tous les contrats conclus avant le 1er juillet 2014, soit actuellement : 1,25 + 1 = 2,25%.
- Possibilité de couvrir 100% du besoin de financement jusqu'à 1 million d'euros, 75 % jusqu'à 2 millions d'euros et 50 % au-delà. Ce fait est nouveau : auparavant, ce dispositif ne pouvait couvrir que 50% du besoin de financement, quel que soit le montant.

Des offres de prêt ont été demandées auprès de la Caisse des dépôts et de quatre autres établissements : elles sont en cours de préparation.

La contraction de l'emprunt pouvant être requise dans un délai très court d'ici les prochaines semaines, il est proposé d'autoriser le Président à procéder à l'emprunt nécessaire (négociation de l'emprunt et signature du contrat de prêt). On rappelle que le Président a déjà la délégation relative à la réalisation des

emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget (délibération n° 2010-02_3 en date du 15 février 2010). Il s'agit ici de sécuriser la procédure.

Le Président informe l'Assemblée de **l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux relatifs à l'opération de montée en débit** : les travaux de génie civil devraient s'échelonner de février à mai 2014, pour permettre une commercialisation entre juillet et octobre 2014. Les travaux devraient être réalisés dans l'ordre suivant : Bransles, Bougigny, Arville, Chenou, Château-Landon (hameau de Néronville), Obsonville.

Le Président rappelle que le reste du territoire sera concerné par l'opération d'aménagement en FTTH : de nouveaux emprunts seront requis.

Francis BOURCIER rappelle que la contraction d'un emprunt avec un taux variable présente un risque, même s'il s'agit d'un taux indexé sur le livret A. Il estime qu'il existe des incertitudes sur l'évolution du taux du Livret A à vingt ans. Si la proposition de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations devait être retenue, il estime que le Conseil doit être conscient de ce risque.

Le Président estime que l'indexation sur le livret A présente des risques qui restent limités : depuis les années 1990, ce taux est inférieur à 4%. Pendant les années 1970-1980, il a atteint des taux plus élevés (6-8%), mais les taux proposés par les autres établissements bancaires n'étaient pas plus intéressants.

Bruno BASCHET évoque qu'à l'époque, les taux fixes proposés pouvaient atteindre 12%.

Le Président conclut en évoquant la consultation actuellement en cours. La décision finale sera prise au regard des résultats de cette consultation.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Président propose de passer au vote.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

VU le budget primitif 2013 validé par le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que par la délibération n° 2012-12-10_28 du 10 décembre 2012, le Conseil communautaire a décidé la réalisation du projet d'aménagement numérique comprenant notamment une opération de montée en débit sur six secteurs géographiques du territoire communautaire ;

CONSIDERANT que par la délibération n° 2013-10-17_41 du 17 octobre 2013, le Conseil communautaire a validé la convention de subvention de financement des travaux d'aménagement numérique de type « Montée en débit sur cuivre » réalisés par Seine-et-Marne Numérique pour le compte de la Communauté de Communes, avec le plan de financement suivant :

- Le montant total du projet est de 1 788 127 euros HT,
- Le montant des subventions perçues auprès de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne est de 972 473,50 euros,
- Le montant de la participation communautaire à l'investissement est de 815 653,50 euros,
- Etant entendu que le montant de la subvention de l'Etat n'est pas encore connu.

CONSIDERANT que les échéances de versement de la participation sont attendues de la sorte :

- 33 % de l'ensemble des chantiers de montée en débit, soit 269 165,66 euros, à la signature de la convention ;
- 33 % à la livraison de chacun des PMR-MED ;
- Le solde à la réception des travaux de chaque secteur.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recourir à un emprunt de l'ordre 269 166 euros pour couvrir la première contribution d'investissement de la Communauté au syndicat mixte ;

CONSIDERANT que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

CONSIDERANT que c'est à l'assemblée communautaire qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, par 30 voix pour et 1 abstention,

Article 1^{er} **ADOpte** le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération ;

Article 2 **AUTORISE** le Président à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 269.166 euros.

- Article 3** **AUTORISE** le Président à signer le contrat de prêt.
- Article 4** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
- Article 5** Le Président et le Trésorier seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

5. Aménagement de l'espace : définition du périmètre de la ZACOM « Val de Loing II »

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a validé, le 17 octobre dernier, le principe d'inscription d'une ZACOM de 6 hectares au sein de la ZAE Val de Loing II. Une implantation le long de la voie départementale avait alors été privilégiée.

Le 4 décembre, la Commission s'est efforcée de préciser le périmètre de cette ZACOM, de sorte à respecter au maximum le schéma d'aménagement proposé par Elan Développement.

Un périmètre défini tout le long de la route départementale permettrait d'implanter des activités commerciales dans tous les secteurs de la zone. Pourtant, il est nécessaire d'éviter des conflits d'usages ou de flux en distinguant des secteurs à vocation artisanale, industrielle, tertiaire ou commerciale, ce qui assurera également la visibilité de chacune de ces activités.

La Commission a décidé d'inscrire la **phase 2** du projet de ZAE Val de Loing II en ZACOM.

Dans un premier temps, les activités commerciales auront l'opportunité de s'installer sur la ZAE Val de Loing I : les phases 1 et 1 bis ne seront pas vouées à les accueillir, ce qui confirme l'objectif de la Communauté de favoriser l'économie productive.

Par contre, **dans un second temps**, il sera possible d'accueillir des activités commerciales sur la ZAE Val de Loing II, si les demandes d'implantation le justifient.

Le Bureau Communautaire a validé cette proposition.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé du Président ;

CONSIDERANT le Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration par le Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation Nemours-Gâtinais ;

CONSIDERANT l'intérêt d'inscrire un secteur de la Zone d'Activités Economiques « Val de Loing II » en Zone d'aménagement commerciale ;

VU la proposition de la Commission « Développement économique, Emploi et Aménagement de l'espace » et l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **VALIDE** l'inscription en Zone d'Aménagement Commercial d'un périmètre incluant celui de la phase 2 prévue dans le plan d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques « Val de Loing II ». La surface inscrite aura une superficie de six hectares.

6. Enfance et Jeunesse : Validation du projet éducatif communautaire des Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Le Président donne la parole à Rose-Marie LIONNET, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse.

Celle-ci rappelle que le projet éducatif est un document prévu par la loi, **obligatoire** pour la mise en place d'un ALSH. Il **traduit les priorités et les orientations** de la Communauté de Communes et présente les objectifs des actions éducatives qui seront menées par les équipes pédagogiques.

Les équipes de chaque ALSH déclineront le projet éducatif communautaire dans un **projet pédagogique annuel**.

Ce projet donne le sens de l'intervention communautaire. Il peut se résumer en trois idées :

- offrir **un temps de vacances et de loisirs aux enfants** du territoire, leur permettre de rencontrer d'autres enfants, de découvrir des activités différentes ;
- offrir **un service qui soit accessible aux familles** : on parle ici d'accessibilité « économique » et « géographique » ;
- **intervenir de façon équitable sur le territoire**, avec un **projet d'ensemble**.

Le Président rappelle que tous les accueils de loisirs du territoire devront s'inscrire dans ce projet éducatif communautaire, la compétence étant transférée à la Communauté.

Rose-Marie LIONNET indique que la Communauté exercera un contrôle sur l'application de ce projet éducatif, étant donné qu'elle participera à hauteur de 18 euros par enfant-journée réalisée.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2013-07-05_35, relative à la validation du projet de développement de l'offre en Accueil de loisirs sans hébergement sur le territoire communautaire ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2013-07-05_36, proposant aux Conseils municipaux le transfert de la compétence « Accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans, pendant les vacances scolaires » ;
- VU** le projet éducatif communautaire élaboré par la Commission « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse », après concertation auprès des familles et des acteurs de l'Enfance ;
- VU** l'avis favorable du Bureau communautaire ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Article 1^{er} **VALIDE** le projet éducatif communautaire des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, annexé à cette délibération.
- Article 2 Ce projet éducatif communautaire sera appliqué dans tous les Accueils de loisirs du territoire, et décliné dans un projet pédagogique compatible.
- Article 3 La Communauté de Communes est garante de l'application du projet éducatif communautaire.

7. Enfance et Jeunesse : Définition et mise en œuvre de la grille tarifaire communautaire applicable dans les Accueils de loisirs sans hébergement

Le Président indique que la grille tarifaire appliquée dans les Accueils de loisirs est encadrée par trois pré-requis posés par la Caisse d'Allocations Familiales : elle est **modulée selon les ressources des familles**, selon la **composition des familles** (nombre d'enfants à charge) et elle prévoit **au moins trois ou quatre tranches de revenus**.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2013-07-05_35, relative à la validation du projet de développement de l'offre en Accueil de loisirs sans hébergement sur le territoire communautaire ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2013-07-05_36, proposant aux Conseils municipaux le transfert de la compétence « Accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans, pendant les vacances scolaires » ;
- VU** la proposition de la Commission « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse » ;
- VU** l'avis favorable du Bureau communautaire ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **DECIDE** de fixer les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, à compter du 1^{er} janvier 2014, comme suit :

	Revenus mensuels	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge
1	0 – 1 067 €	6,50 euros	6 euros	5,50 euros
2	1 068 – 1 999 €	8,50 euros	8 euros	7,50 euros
3	2 000 – 2 999 €	10,50 euros	10 euros	9,50 euros
4	3 000 – 3 999 €	12,50 euros	12 euros	11,50 euros
5	+ 4 000 €	14,50 euros	14 euros	13,50 euros

Article 2 Les **revenus mensuels** pris en compte pour l'application de la tarification communautaire correspondent à la somme des revenus imposables et des pensions alimentaires perçus dans l'année, divisée par douze - informations obtenues à partir de l'avis d'imposition du foyer de l'année n-1 (ou des deux parents si ceux-ci ne sont pas mariés).

Article 3 Le tarif appliqué est **global** : il comprend l'accueil de loisirs de 9h à 17h, mais aussi l'accueil du matin et du soir, le repas et le goûter.

Article 4 La grille tarifaire est appliquée aux **familles résidant sur le territoire** ainsi qu'à **celles dont au moins un parent travaille sur le territoire** (sur justificatif datant de moins de 6 mois).

Article 5 Un **tarif extérieur** de 28 euros par enfant et par journée est appliqué aux familles ne résidant pas sur le territoire.

Article 6 La participation des familles à des sorties ou activités dites « exceptionnelles » sera possible, à condition que ces activités contribuent à la mise en œuvre du projet éducatif communautaire (et sur accord de la Communauté).

Article 7 Cette grille tarifaire communautaire sera applicable **pendant les vacances** uniquement. Le mercredi, les Communes restent libres de fixer leurs tarifs.

8. Enfance et Jeunesse : Validation du règlement communautaire des Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Le Président expose que le règlement des Accueils de loisirs vise à **garantir à tous les conditions d'accueil les plus agréables possibles, dans le respect de chacun.**

Le règlement définit **les droits et devoirs de chacun des acteurs de l'Accueil de loisirs : parents, enfants et équipe d'animation.** Il imprime par là même **un état d'esprit, une manière d'être et de faire** et facilite les rapports entre les acteurs du centre de loisirs.

Le règlement permet enfin de **préciser les règles de fonctionnement, les informations administratives,** concernant l'inscription d'un enfant et les modalités de facturation aux familles, par exemple.

Le règlement est remis à chaque nouvelle famille, qui est alors invitée à en prendre connaissance : **l'inscription d'un enfant vaut acceptation du règlement intérieur.**

Le règlement communautaire a été élaboré en concertation avec les gestionnaires des Accueils de loisirs existants.

Jean-Pierre THIERRY prend la parole pour rappeler que la Commune de Beaumont-du-Gâtinais a demandé à ce que l'Accueil de loisirs soit ouvert, à Beaumont, deux semaines pendant les périodes de petites vacances.

Le Président rappelle qu'à plusieurs reprises, le groupe-projet et le Bureau communautaire ont confirmé le choix d'ouvrir une semaine à Beaumont-du-Gâtinais et une semaine à Aufferville, en alternance, pendant ces périodes.

Rose-Marie LIONNET estime qu'au vu des besoins à venir, la situation pourra évoluer, mais que cette ouverture en alternance est la plus raisonnable dans un premier temps.

Le Président rappelle que la compétence relative aux Accueils de loisirs, pendant les vacances, sera transférée à la Communauté à compter de 2014. La Communauté aura la compétence, procédera à des dépenses de fonctionnement importantes : il lui appartient donc de prendre les décisions relatives à ce service.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2013-07-05_35, relative à la validation du projet de développement de l'offre en Accueil de loisirs sans hébergement sur le territoire communautaire ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2013-07-05_36, proposant aux Conseils municipaux le transfert de la compétence « Accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans, pendant les vacances scolaires » ;
- VU** le projet de règlement communautaire des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, élaboré par la Commission « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse », après concertation auprès des familles et des acteurs de l'Enfance ;
- VU** l'avis favorable du Bureau communautaire ;
- ENTENDU** l'exposé du Président ;
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**
- Article 1^{er} **VALIDE** le règlement communautaire des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, annexé à cette délibération.
- Article 2 Ce règlement communautaire sera appliqué dans tous les Accueils de loisirs du territoire relevant de la compétence de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

9. Enfance et Jeunesse : Modification des postes d'Educateurs de Jeunes Enfants

Le Président rappelle que le projet de développement de l'offre en Accueil de loisirs sur le territoire communautaire s'appuie, entre autres, sur la création d'un service à Aufferville (ouvert 7 semaines par an) et la mise en réseau des accueils existants.

Ces missions requièrent un agent, dont il a été convenu que les missions seraient mutualisées avec celles d'animateur du RAM.

Après vérification auprès des services du Centre de gestion, la modification des postes d'Educateurs de Jeunes Enfants n'est pas nécessaire. Par contre il convient de créer un poste d'Adjoint territorial d'animation 1^{ère} classe, à temps complet, pour exercer les missions d'animateur du Relais d'Assistantes Maternelles (70% du temps de travail) et de directeur de l'Accueil de loisirs sans hébergement (30 % du temps de travail), à compter du 1^{er} janvier 2014.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2013-07-05__42 portant présentation et validation du projet de renouvellement de l'agrément du Relais d'Assistantes Maternelles ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2013-07-05_35, relative à la validation du projet de développement de l'offre en Accueil de loisirs sans hébergement sur le territoire communautaire ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2013-07-05_36, proposant aux Conseils municipaux le transfert de la compétence « Accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans, pendant les vacances scolaires » ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'Adjoint d'animation 1^{ère} classe afin d'assurer la direction de l'Accueil de loisirs sans hébergement à Aufferville et l'animation du Relais d'Assistantes Maternelles ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **CREE** un poste d'Adjoint d'animation 1^{ère} classe, à temps complet, pour exercer les missions d'animateur du Relais d'Assistantes Maternelles (70% du temps de travail) et de directeur de l'Accueil de loisirs sans hébergement (30 % du temps de travail), à compter du 1^{er} janvier 2014.

- Article 2 Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.
- Article 3 **MODIFIE** le tableau des emplois permanents de la Communauté tel qu'annexé à la présente délibération,
- Article 4 **AUTORISE** le Président à prendre les arrêtés nécessaires à ces modifications.

10. Enfance et Jeunesse : Création de deux emplois saisonniers d'Animateurs au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Le Président rappelle que l'équipe qui assurera l'accueil des enfants à Aufferville sera constituée d'un directeur et de deux animateurs qualifiés. Il s'agit ici de créer les deux emplois saisonniers d'animateurs. Ces agents seront recrutés sept semaines dans l'année (périodes d'ouverture du service à Aufferville).

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
- VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2013-07-05_35, relative à la validation du projet de développement de l'offre en Accueil de loisirs sans hébergement sur le territoire communautaire ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2013-07-05_36, proposant aux Conseils municipaux le transfert de la compétence « Accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans, pendant les vacances scolaires » ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communautaire pendant les périodes de vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et d'automne, il y aurait lieu, de créer deux emplois saisonniers d'Animateurs d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à temps complet ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Article 1^{er} **DECIDE** de créer deux emplois saisonniers d'Animateurs d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- Article 2 **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures par semaine.
- Article 3 **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints territoriaux d'animation.
- Article 4 **MODIFIE** le tableau des emplois permanents de la Communauté tel qu'annexé à la présente délibération,
- Article 5 **CHARGE** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion ;
- Article 6 **HABILITE** l'autorité à recruter les agents contractuels pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

11. Enfance et Jeunesse : Validation des conventions de délégation de gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement communautaires

Le Président rappelle que le 5 juillet dernier, le Conseil Communautaire a validé le projet de transfert à la Communauté de la compétence « création, gestion, fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, pour les enfants de 3 à 11 ans, pendant les périodes de vacances scolaires (petites vacances – sauf celles de Noël – et vacances estivales), avec application du projet éducatif et de la politique tarifaire communautaires ». Le projet communautaire s'appuyant sur les services existants, il est prévu que la Communauté en délègue la gestion aux Communes concernées (Beaumont-du-Gâtinais, Lorrez-le-Bocage et Souppes-sur-Loing).

Une convention devra être signée entre la Communauté et chaque Commune-gestionnaire afin de préciser les conditions de délégation de gestion du service communautaire d'accueil de loisirs sans hébergement.

A partir du transfert de la compétence à la Communauté, les Communes ne pourront plus l'exercer en dehors de la délégation accordée par la Communauté.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable à propos de ce projet de convention.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2013-07-05_35, relative à la validation du projet de développement de l'offre en Accueil de loisirs sans hébergement sur le territoire communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2013-07-05_36, proposant aux Conseils municipaux le transfert de la compétence « Accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans, pendant les vacances scolaires » ;

CONSIDERANT le souci de bonne organisation et de rationalisation des services ;

VU les projets de conventions de délégation de gestion de l'ALSH entre la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing et les Communes de Beaumont-du-Gâtinais, Lorrez-le-Bocage-Préaux et Souppes-sur-Loing ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **APPROUVE** les projets de conventions de délégation de gestion de l'ALSH entre la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing et les Communes de Beaumont-du-Gâtinais, Lorrez-le-Bocage-Préaux et Souppes-sur-Loing, annexés à cette délibération ;

Article 2 **AUTORISE** le Président à réaliser toute démarche nécessaire à la signature de ces conventions et à leur mise en œuvre.

Article 3 - Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté de Communes, au compte 657-348 (subvention de fonctionnement – autres Communes).

12. Enfance et Jeunesse : Validation de la convention de mise à disposition des locaux et des services de la Commune d'Aufferville pour le fonctionnement de l'ALSH communautaire

Le Président rappelle que le projet communautaire prévoit l'organisation d'un Accueil de loisirs sans hébergement à Aufferville, sept semaines par an. La Commune d'Aufferville a accepté que la Communauté utilise les locaux de la salle polyvalente des Quatre saisons.

Une convention doit être signée entre la Communauté et la Commune d'Aufferville afin de préciser les conditions et modalités de mise à disposition, pendant les vacances scolaires, des biens et services de la Commune d'Aufferville au profit de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Thierry TARDY, Maire d'Aufferville, informe l'Assemblée que le Conseil municipal d'Aufferville a validé à l'unanimité ce projet de convention le 13 décembre. Le Conseil municipal a exprimé sa satisfaction à voir le service implanté dans la Commune, mais Thierry TARDY rappelle que la Commune renonce à sept ou huit week-ends de location de la salle polyvalente par année.

Rose-Marie LIONNET et le Président confirment cet effort de la part de la Commune d'Aufferville et expriment leur gratitude.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2013-07-05_35, relative à la validation du projet de développement de l'offre en Accueil de loisirs sans hébergement sur le territoire communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2013-07-05_36, proposant aux Conseils municipaux le transfert de la compétence « Accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans, pendant les vacances scolaires » ;

CONSIDERANT l'intérêt communautaire relatif à l'implantation d'un Accueil de loisirs à Aufferville, pendant les périodes de vacances scolaires ;

CONSIDERANT dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la nécessité de préciser les conditions et modalités de mise à disposition, pendant les vacances scolaires, des biens et services de la Commune d'Aufferville au profit de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;

VU le projet de convention de délégation de mise à disposition des locaux et des services de la Commune d'Aufferville pour le fonctionnement de l'ALSH communautaire ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **VALIDE** le projet de convention de délégation de mise à disposition des locaux et des services de la Commune d'Aufferville pour le fonctionnement de l'ALSH communautaire, annexé à cette délibération ;

Article 2 **AUTORISE** le Président à réaliser toute démarche nécessaire à la signature de cette convention et à sa mise en œuvre.

Article 3 - Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté de Communes.

13. Enfance et Jeunesse : Adhésion à l'Association Alisé

Le Président rappelle que la Mutualité Sociale Agricole de Seine-et-Marne a accompagné la Communauté de Communes tout au long de l'élaboration de ce projet de développement de l'offre en Accueil de loisirs. Le Président salue la collaboration et la compétence d'Anne GORISSE, Agent de développement social de la MSA, dans le projet communautaire. Il rappelle que l'accompagnement de la MSA a été réalisé à titre gratuit.

Le Président rappelle que l'association Alisé a été créée sous l'impulsion de la MSA. Elle propose des services aux structures et aux Collectivités concernées par la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse : mise en réseau et participation à des appels à projets, formations, conférences et soirées thématiques ouvertes aux parents ...

La Communauté adhère déjà à cette association pour le Relais d'Assistantes Maternelles. Il est proposé d'y adhérer pour le service d'ALSH (cotisation annuelle : maximum 120 euros par an).

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2013-07-05_35, relative à la validation du projet de développement de l'offre en Accueil de loisirs sans hébergement sur le territoire communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2013-07-05_36, proposant aux Conseils municipaux le transfert de la compétence « Accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans, pendant les vacances scolaires » ;

CONSIDERANT la nature des activités proposées par l'Association Alisé, Association pour la promotion d'actions en faveur des familles agricoles et rurales d'Ile-de-France, dont l'objet le développement d'actions à vocation sanitaire ou sociale et de promotion de la qualité d'accueil au sein des structures de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;

CONSIDERANT les statuts de l'Association Alisé ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **DECIDE d'ADHERER à l'association Alisé,** pour le service communautaire d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;

Article 2 **AUTORISE** le Président à réaliser toute démarche nécessaire à cette adhésion ;

Article 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté de Communes.

14. Enfance et Jeunesse : Validation de la convention de mise à disposition des services du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire et d'Accueil Périscolaire d'Aufferville, Bougigny, Châtenoy, Chevrainvilliers, La Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais (SIRSAP) pour le fonctionnement de l'ALSH communautaire

L'agent mis à disposition par la Commune d'Aufferville peut assurer la restauration des enfants le midi, l'accueil du soir et l'entretien des locaux, le soir également, pour un temps de travail de 35 heures par semaine.

Un autre agent devra assurer l'accueil des enfants le matin, de 7h à 9h. Un agent s'est déclaré intéressé, qui est déjà employé par le SIRSAP. Il convient de conclure une convention de mise à disposition avec ce dernier.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2013-07-05_35, relative à la validation du projet de développement de l'offre en Accueil de loisirs sans hébergement sur le territoire communautaire ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2013-07-05_36, proposant aux Conseils municipaux le transfert de la compétence « Accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans, pendant les vacances scolaires » ;

CONSIDERANT l'intérêt communautaire relatif à l'implantation d'un Accueil de loisirs à Aufferville, pendant les périodes de vacances scolaires ;

CONSIDERANT dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la nécessité de préciser les conditions et modalités de mise à disposition, pendant les vacances scolaires, d'un agent du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire et d'Accueil Périscolaire au profit de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;

VU le projet de convention de délégation de mise à disposition des services du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire et d'Accueil Périscolaire pour le fonctionnement de l'ALSH communautaire situé à Aufferville ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **VALIDE** le projet de convention de délégation de mise à disposition des services du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire et d'Accueil Périscolaire d'Aufferville, Bougigny, Châtenoy, Chevrainvilliers, La Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais pour le fonctionnement de l'ALSH communautaire, annexé à cette délibération ;

Article 2 **AUTORISE** le Président à réaliser toute démarche nécessaire à la signature de cette convention et à sa mise en œuvre.

Article 3 - Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté de Communes.

15. Enfance et Jeunesse : Validation de la convention de réalisation des travaux d'aménagement de la salle polyvalente des Quatre saisons entre la Communauté et la Commune d'Aufferville

Le Président rappelle que les locaux utilisés pour organiser l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances doivent être conformes à certaines règles d'accueil, d'autant plus lorsque des enfants de moins de 6 ans sont accueillis.

Les services du Conseil Général et de la Direction Départementale de Cohésion Sociale ont visité la salle polyvalente d'Aufferville et transmis leurs observations et préconisations d'aménagement.

La Commune et la Communauté vont partager la mise en œuvre de ces préconisations. Le principe acté est la prise en charge **par la Commune** des aménagements qui participeront à **l'amélioration et la valorisation du bâtiment**. La **Communauté de Communes** prendra quant à elle à sa charge les **aménagements strictement liés à l'accueil d'enfants** ainsi que les **équipements amovibles**, de nature à être installés dans un autre site si le service ne devait pas être pérennisé dans cette salle.

La Commune d'Aufferville assurera les travaux d'aménagement ci-dessous :

- Délimitation d'un espace de dépose dans la cour ;
- Pose d'une signalétique routière (« sortie d'enfants ») ;

- Achat et pose de deux radiateurs sécurisés (labellisés « Petite Enfance ») dans la petite salle ;
- Installation d'un lavabo derrière le comptoir ;

La Communauté assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement ci-dessous :

- Pose d'anti-pinces-doigts sur l'ensemble du bâtiment ;
- Pose d'une clôture sur les espaces extérieurs de la salle polyvalente.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention de réalisation des travaux d'aménagement de la salle polyvalente avec la Commune d'Aufferville. Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2013-07-05_35, relative à la validation du projet de développement de l'offre en Accueil de loisirs sans hébergement sur le territoire communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2013-07-05_36, proposant aux Conseils municipaux le transfert de la compétence « Accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans, pendant les vacances scolaires » ;

CONSIDERANT l'intérêt communautaire relatif à l'implantation d'un Accueil de loisirs à Aufferville, pendant les périodes de vacances scolaires ;

CONSIDERANT les préconisations du Conseil Général relatives à l'accueil de jeunes enfants dans les locaux concernés et les préconisations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

CONSIDERANT dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la nécessité de préciser les conditions et modalités de réalisation des travaux d'aménagement nécessaires à l'accueil d'enfants de 3 à 11 ans dans la salle polyvalente des Quatre saisons sis route de Verteau à Aufferville, utilisée par la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing pour y organiser son Accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires.

VU le projet de convention de réalisation des travaux d'aménagement de la salle polyvalente d'Aufferville ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **VALIDE** le projet de convention de réalisation des travaux d'aménagement de la salle polyvalente d'Aufferville ;

Article 2 **AUTORISE** le Président à réaliser toute démarche nécessaire à la signature de cette convention et à sa mise en œuvre.

Article 3 - Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté de Communes.

En conclusion des délibérations relatives à l'Accueil de loisirs sans hébergement, le Président informe le Conseil Communautaire de la situation du **syndicat intercommunal d'animation Remauville-Chaintreaux-Poligny**.

Ce syndicat a suspendu son activité d'accueil de loisirs depuis septembre 2012. Or, il s'agissait de son activité principale. La Communauté a décidé de ne pas relancer, pour l'instant, l'accueil à Poligny, pour se concentrer sur les accueils existants et renforcer l'offre sur la partie ouest du territoire.

Le syndicat d'animation RCP n'a plus de raison d'être, étant donné que la compétence « Accueil de loisirs sans hébergement » va être transférée à la Communauté par les Communes de Poligny et Chaintreaux. Il doit donc être dissout.

Les Communes de Chaintreaux, Poligny et Remauville préparent actuellement cette dissolution. Un point en particulier a posé question : en effet, le syndicat dispose d'un agent, en disponibilité (il travaille actuellement au sein de l'Association Souppes Base de loisirs). Cet agent occupait le poste de Directeur de l'Accueil de loisirs.

La question était de savoir si les Communes s'engageaient à reprendre l'agent, chacune à hauteur de leur responsabilité, ou si la Communauté devait le prendre à sa charge, du fait du transfert de la compétence « Accueil de loisirs ».

Au vu de la complexité de la situation, le Président a décidé de procéder au transfert de l'agent, en même temps que le transfert de la compétence « Accueil de loisirs », cette décision allant dans le sens des préconisations de la Sous-préfecture.

Ce transfert n'occasionne aucune dépense tant que l'agent reste en disponibilité. Le Président a rencontré l'agent en question la semaine dernière, pour l'informer de cette évolution et pour lui expliquer qu'aucun poste n'était disponible pour une éventuelle demande de réaffectation.

Alors que cet agent exerce actuellement les missions de responsable « Enfance-Jeunesse » au sein de l'association « Souppes Base de loisirs », le Président exprime le souhait que la situation administrative de l'agent puisse bientôt être adaptée en conséquence, par exemple grâce à une intégration dans les effectifs de la Commune de Souppes-sur-Loing.

Pierre BABUT, Maire de Souppes-sur-Loing, confirme que la situation administrative de l'agent sera étudiée dans un avenir prochain.

16. Questions diverses

Aucune question diverse n'étant abordée, le Président conclut la séance.

Le Président évoque le calendrier budgétaire de l'année à venir : l'installation des nouveaux Conseils municipaux interviendra à la fin du mois de mars, voire au début du mois d'avril. L'installation du Conseil Communautaire devrait avoir lieu juste après, pour permettre un vote du budget avant le 15 avril 2014 : ces délais semblent impossibles à tenir. C'est pourquoi le Président évoque le fait que le Débat d'orientations budgétaires soit tenu en février prochain afin de permettre le vote du budget la première quinzaine du mois de mars. Les délégués communautaires seront tenus informés en début d'année 2014 des échéances définitives.

Le Président remercie d'avance les Communes pour leur coopération dans la distribution des dépliants du service « Accueil de loisirs sans hébergement », par l'intermédiaire des écoles. Il rappelle que l'information des parents est un des critères de réussite du projet. Il est fondamental que la Communauté et les Communes fassent connaître la mise en place de la tarification unique, la création d'un Accueil à Aufferville et le nouveau projet éducatif communautaire.

Le Président remercie les délégués communautaires pour leur attention et la Commune de Château-Landon pour son accueil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

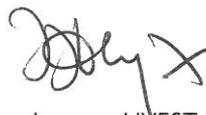
Antoine DEFOIX remercie les membres du Conseil pour leur présence et les invite à partager le verre de l'amitié avant de repartir.

Le Secrétaire de séance



Pierre BABUT

Le Président



Jean-Jacques HYEST



Vu pour être affiché, conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

Le 20 décembre 2013,
Le Président



Jean-Jacques HYEST